



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01
Mail : mairie@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Sur convocation en date du 3 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 10 septembre 2026, à 19 h 30, sous la présidence de Madame Julie NOVEL VERDAN, Maire.

Etaient présents : Mmes Virginie HAMONEAU, Shayli HUBERMAN, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Eloïse NOVEL, Julie NOVEL VERDAN, Alicia REZENDE, Fabienne ROMAN, MM Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Jérôme BURNICHON, Antoine DESCHAMPS, Christian DUPUY, Jérémie MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Thierry VIRON.

Absente excusée : Madame Fanny TELLIER (qui a donné procuration à Virginie HAMONEAU).

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SAILLET

Ordre du jour :

I. Domaine et patrimoine

- . Programme des coupes de bois proposées par l'ONF pour 2027
- . Facturation des ventes de bois par l'ONF
- . Cession des parcelles de l'espace sportif polyvalent à la Communauté de Communes de la Vallée Verte

II. Vie politique

- . Règlement intérieur du Conseil municipal
- . Point d'information sur le CMJ
- . Adhésion du CMJ à l'association départementale des CMJ

III. Urbanisme

- . Point d'information sur l'avancée du PLU
- . Enquête publique SCoT Cœur de Faucigny
- . Local chasse

IV. Travaux

- . Eclairage de la salle communale
- . Point d'information travaux en cours

V. Affaires scolaires et associatives

- . Subventions classes de découverte école élémentaire
- . Point d'information sur les écoles
- . Demandes de subvention diverses

VI. Sécurité

- . Elaboration d'un diagnostic de vidéo protection
- . Tranquillité publique
- . Convention avec le Communauté de Communes de la Vallée Verte pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde

VII. Questions diverses

- . Restructuration du cimetière
- . Règles de location de la salle communale
- . Ateliers équilibre

- . Septembre en Or
- . Organisation foire de la Saint-Maurice

Madame Julie NOVEL VERDAN, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19h37.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal désigne Monsieur Patrick SAILLET en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame Julie NOVEL VERDAN demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 fait l'objet d'observations.

En l'absence de remarques, le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. DOMAINE ET PATRIMOINE.

. Intervention de Monsieur Yann DILIN, technicien forestier, au sujet de la forêt communale.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yann DILIN, technicien forestier sur le territoire de la Vallée Verte depuis 2007 et en charge des forêts communales.

Il débute son intervention par une présentation de la forêt communale de Boège qui s'étend sur un peu plus de 50 hectares. C'est une forêt récente soumise au régime forestier depuis 2020, avec un document de gestion durable couvrant la période 2020-2039. Ce document est consultable en ligne sur le portail des collectivités et a pour objectif de planifier annuellement les coupes, les travaux, et inventorie les zones de captage et la desserte.

Il souligne que la majorité de l'espace forestier de la commune est privée et très morcelée, ce qui complexifie la gestion.

La forêt communale n'est pas encore intégralement délimitée physiquement par rapport aux parcelles privées. L'ONF propose donc régulièrement des travaux de bornage. Cette opération, difficile, consiste à marquer les arbres en limite de propriété afin d'éviter les coupes accidentelles ou volontaires sur le domaine public.

Il rappelle que les missions de l'ONF sont les suivantes :

- La gestion des coupes de bois (martelage, vente, suivi) ;
- Les travaux forestiers (plantations, délimitation, aménagement touristique) ;
- Des interventions pédagogiques auprès des écoles ;
- Des missions de police de l'environnement.

19h47 : Arrivée de Monsieur Thierry VIRON

Madame Eloïse NOVEL demande si le gibier a un impact sur la forêt.

Monsieur Yann DILIN explique que sur le secteur du massif des Voirons, les animaux ont tendance à aller se positionner dans les réserves de chasse ; ce qui cause un déséquilibre important entre les cervidés et la flore. Dans certains secteurs, les cerfs et les chevreuils causent d'importants dégâts sur la régénération forestière. En concertation avec les ACCA locales, des actions sont menées dans les zones les plus impactées.

Madame Béatrice LATOUR aborde le sujet de la réintroduction du loup qui selon elle permettrait de rétablir un certain équilibre.

Monsieur Yann DILIN indique que le loup n'a pas besoin d'être réintroduit, cela se fait naturellement ; toutefois, la problématique avec le loup est qu'il a tendance à déranger les autres animaux et que leur population est insuffisante pour assurer une régulation naturelle.

Madame Eloïse NOVEL ajoute que la présence du loup peut entraîner la disparition d'espèces plus petites, telles que les marmottes ; c'est donc selon elle, une solution à temporiser.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT poursuit en précisant que, bien que le plan de chasse soit réalisé dans sa quasi-totalité, la régulation reste complexe.

Il ajoute qu'il devient de plus en plus difficile de chasser en termes de « vivre ensemble ».

Monsieur Yann DILIN confirme que la question du vivre ensemble en forêt est assez complexe dans notre région. Il rappelle que la forêt appartient toujours à quelqu'un et qu'il n'est pas toujours possible d'exercer librement ses activités ; ce qui est parfois difficile à comprendre.

Il ajoute que chaque commune a positionné sa réserve sur le sommet des Voirons. Il y a donc peut-être lieu d'envisager une évolution en ce sens, notamment en réduisant les réserves ou en les positionnant différemment.

Monsieur Patrick SAILLET demande si le rôle de police de l'ONF s'étend sur l'ensemble des massifs forestiers ou uniquement sur les forêts communales.

Monsieur Yann DILIN répond que le périmètre est différent en fonction des actions. Par exemple, la surveillance des feux s'exerce sur l'ensemble du massif forestier alors que la cueillette des champignons s'exerce sur le territoire de la forêt communale.

S'agissant des coupes de bois et des remises en état, c'est plus compliqué et il est conseillé à la commune d'établir une convention tripartite avec la Chambre d'Agriculture.

Madame Virginie HAMONEAU demande si les forestiers sont tenus d'effectuer une déclaration avant d'entreprendre les travaux.

Monsieur Yann DILIN confirme qu'une déclaration est nécessaire toutefois, le contrôle est difficile à effectuer.

Monsieur Jérôme BURNICHON demande s'il y a des risques d'incendie sur la commune.

Monsieur Yann DILIN répond que dans certains secteurs en 2026, le risque était plus élevé qu'à la normal. Nous restons dans une zone où le risque est modéré toutefois il augmente avec les sécheresses. L'ONF mène des actions de sensibilisation face aux comportements à risque ; tels que les barbecues au sol.

Madame Virginie HAMONEAU ajoute que les secteurs les plus critiques en Haute-Savoie sont Les Usses et le Vuache avec le Salève. Chaque semaine, un état des lieux est réalisé grâce à l'étude de la végétation, de la nature des sols et des prévisions météorologiques.

Elle rappelle qu'un arrêté préfectoral interdit tout feu, à moins de 200 mètres des espaces boisés. Des dérogations peuvent être accordées par la Préfecture dans des cas bien précis si les règles de sécurité sont respectées.

Monsieur Jérémie MOUCHET demande si le bostryche progresse.

Monsieur Yann DILIN rappelle que le bostryche est un insecte qui creuse des galeries sous l'écorce des épicéas, affaiblissant l'arbre. Il est constaté un déclin après plusieurs années intenses ; probablement en raison du changement climatique. Les dégâts sont très rapides sur un territoire très vaste et aucune solution n'est trouvée pour le moment.

. Programme des coupes de bois proposées par l'Office National des Forêts pour l'année 2027.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement

en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yann DILIN, technicien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il explique que les deux parcelles proposées figuraient déjà dans le programme des coupes.

- La parcelle 2 présente des difficultés de desserte et de délimitation ; il est donc proposé aux élus de reporter son exploitation en 2030.
- La parcelle 7 a également été reportée en raison du faible volume de bois, les exploitants n'interviennent pas pour si peu. A ce jour, les forestiers privés envisagent une coupe à proximité de la parcelle communale, les coupes pourront alors être regroupées.

Madame Béatrice LATOUR souhaite connaître l'intérêt de réaliser des coupes.

Monsieur Yann DILIN répond qu'il serait tout à fait possible de laisser les forêts en libre évolution toutefois, le bois est une matière première très utilisée. En gérant et en organisant les coupes, cela permet de ne pas perturber le cycle de la forêt et de compenser les besoins. Elle souhaite également savoir si l'ONF replante après la coupe.

Monsieur Yann DILIN explique qu'il n'est normalement pas nécessaire de replanter après une coupe, la régénération se fait naturellement grâce au cycle naturel. Lorsqu'il est demandé de replanter, cela permet de modifier les essences et de les adapter aux conditions climatiques.

Monsieur Antoine DESCHAMPS demande si dans le cadre d'une parcelle enclavée, un propriétaire privé est obligé de laisser passer la commune.

Monsieur Yann DILIN répond que l'ONF et la commune n'ont aucun droit. C'est pourquoi dans certains cas, le travail peut s'avérer long et fastidieux car il faut contacter chaque propriétaire.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire et les explications de Monsieur Yann DILIN,
- pris connaissance des coupes de bois proposées par l'ONF,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement (document gestion)	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
7	IRR	40	0,6	2023	2030	2030								La commune autorise l'ONF à anticiper cette coupe de bois en fonction de l'intervention des forestiers privés sur la parcelle voisine.
2	IRR	198	2,8	2023	2030	2030								

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qu'il s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés,...).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer l'Office National des Forêts de la présente décision.
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
 - Considérant que la commune de Boège est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
 - Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
 - Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
 - Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
 - Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
 - Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **PRECISE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

. Cession des parcelles de l'espace sportif polyvalent à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'espace sportif polyvalent, excepté le skate-park, est une compétence transférée à la Communauté de Communes de la Vallée Verte qui de ce fait, jouit d'une mise à disposition du terrain depuis 2010, soit un statut comparable à un usufruit.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte porte désormais un important projet de réaménagement et de réhabilitation complet de l'espace sportif polyvalent, nécessitant la réalisation d'investissements conséquents sur un tènement foncier clairement délimité et exclusivement affecté à l'exercice de cette compétence intercommunale ; et pour lequel il ne peut y avoir de conflit d'usage (en matière par exemple de circulation, de chauffage, d'éclairage...).

Dans l'ensemble, la situation des communautés de communes est juridiquement complexe dans la mesure où, pour assurer ses missions, l'intercommunalité bâtit et construit sur autrui – en l'espèce des terrains communaux.

Madame le Maire explique qu'afin de simplifier l'exercice des missions de l'intercommunalité, particulièrement en matière d'investissement ; et de clarifier la situation et la gestion tant pour les collectivités que pour les usagers, le précédent Conseil municipal avait donné un accord de principe afin de céder à la Communauté de Communes de la Vallée Verte l'ensemble du tènement (soit 37 848 m²), moyennant l'euro symbolique

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de du projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent,
- pris connaissance du plan de division dressé par Monsieur Jérôme DESJACQUES, géomètre-expert,
- considérant que la cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général du projet et par l'affectation des terrains à l'exercice d'une compétence communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la cession à la Communauté de Communes de la Vallée Verte, des parcelles communales désignées ci-dessous :

Section	Numéro	Contenance	Section	Numéro	Contenance
C	778	696 m ²	C	1994	395 m ²
C	779	3251 m ²	C	2409	449 m ²
C	786	3666 m ²	C	2532	1514 m ²
C	787	2416 m ²	C	2994	2558 m ²
C	791	2205 m ²	C	3014	4199 m ²
C	1538	627 m ²	C	3017	9 m ²
C	1540	1329 m ²	C	3018	419 m ²
C	1542	144 m ²	C	3023	188 m ²
C	1544	437 m ²	C	3198	1455 m ²
C	1987	4358 m ²	C	3270	124 m ²
C	1988	367 m ²	C	3274	90 m ²
C	1989	4346 m ²	C	3277	132 m ²
C	1990	24 m ²	C	1570p2	707 m ²
C	1991	6 m ²	C	3272p2	135 m ²
C	1992	1602 m ²			
TOTAL : 37 848 m ²					

- **ACCEPTE** que la cession soit consentie à l'**euro symbolique**, du fait de l'intérêt général du projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater Madame BERDARDET, rédactrice d'actes administratifs, afin d'assurer le suivi du dossier ainsi que la rédaction de l'acte à venir.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, y compris l'acte à venir.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais, honoraires et débours liés à la réalisation de la présente cession seront **intégralement refacturés à la Communauté de Communes de la Vallée Verte**, sur présentation d'une facture détaillée (justificatifs à l'appui).

II. VIE POLITIQUE.

.Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle précise qu'un projet de règlement a été établi et envoyé à tous les conseillers afin qu'ils en prennent connaissance avant la présente réunion.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du projet de règlement intérieur et fait part de ses observations,

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté.

.Point d'information sur le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame le Maire donne la parole à Madame Virginie HAMONEAU, adjointe en charge de la jeunesse, afin de faire un point d'information sur le Conseil Municipal des Jeunes.

Elle commence par remercier la commission qui a travaillé de manière assidue malgré la période estivale ; et Monsieur Jérémy MOUCHET, adjoint au Maire, pour le travail réalisé sur l'aspect communication.

La commission s'est réunie le 15 août afin de travailler sur le dossier de candidature et permettre de démarrer la campagne dès la rentrée scolaire de septembre. Elle précise également que l'information a bien été réalisée au niveau de l'ensemble des établissements scolaires de la commune.

La prochaine étape sera l'organisation de temps d'échange, réalisés en binôme d'élus, dans le courant du mois d'octobre afin de connaître les motivations et les idées des jeunes. Il est prévu de sélectionner entre 11 et 13 membres tout en respectant la parité et la diversité. L'installation du Conseil Municipal des Jeunes est prévue le 10 novembre au soir.

Par ailleurs, une rencontre avec les autres élus de la Vallée Verte possédant déjà un CMJ est programmée mi-septembre afin d'échanger sur leur organisation.

. Adhésion à l'association départementale des Conseils Municipaux des Jeunes et des Enfants (ACMJE) de Haute-Savoie.

Madame le Maire donne la parole à Madame Virginie HAMONEAU, adjointe en charge du Conseil Municipal des Jeunes et la remercie pour le travail effectué.

Elle rappelle que par délibération en date du 4 juin 2026, le Conseil municipal a décidé de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Afin de mener à bien ce projet, elle propose d'adhérer à l'association départementale des Conseils Municipaux des Jeunes et des Enfants (ACMJE) de Haute-Savoie. Cela permettra aux jeunes élus ainsi qu'aux encadrants de bénéficier d'un réseau d'échanges, de rencontres, d'actions et de ressources. Au total, l'association compte 85 communes adhérentes, ce qui représente 1158 jeunes élus.

Elle précise que les communes de la Vallée Verte qui disposent d'un CMJ sont également adhérentes à cette association et qu'à ce jour, le montant de l'adhésion s'élève à environ 10€ par jeune et par an.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame Virginie HAMONEAU,
- considérant l'intérêt pour les jeunes ainsi que pour les encadrants d'adhérer à l'association des CMJE,

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** d'adhérer pour le compte du Conseil Municipal des Jeunes de Boège à l'association départementale des CMJE.

- **ACCEPTE** le versement d'une cotisation annuelle qui pourra varier chaque année en fonction du barème fixé par l'association

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au compte 6281 du budget principal.

- **AUTORISE** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à renouveler l'adhésion et à régler la cotisation annuelle dans la limite des crédits inscrits au budget.

- **CHARGE et AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion annuel ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. URBANISME.

. Point d'information sur l'avancée du PLU.

Madame le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté le 2 juillet dernier et que la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) est en cours ; pour une durée de 3 mois. Le dossier d'arrêt projet a été présenté à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et a reçu un avis globalement satisfaisant avec deux réserves mineures.

Afin de permettre au plus grand nombre de rencontrer le commissaire enquêteur, il a été décidé de décaler la période d'enquête publique du 5 janvier au 5 février afin d'éviter la période des fêtes. Une confirmation est encore en attente.

. Point d'information sur l'enquête publique SCoT Cœur de Faucigny.

Madame le Maire rappelle que le SCoT Cœur de Faucigny est en cours de révision. L'enquête

publique a démarré le lundi 7 septembre. Le dossier complet ainsi que le registre de concertation sont à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie. Des permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de Boège le lundi 7 septembre, le mardi 22 septembre et le vendredi 9 octobre.

. Point d'information sur la reconstruction du collège.

Madame le Maire informe la Conseil municipal qu'une rencontre avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes de la Vallée Verte est prévue le lundi 14 septembre. Cet échange sera l'occasion de faire un état des lieux sur la reconstruction du collège.

. Relocalisation du local chasse.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le local de la chasse, situé sur les parcelles vendues à la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour le projet d'espace sportif polyvalent, a récemment été découvert par la mairie. Monsieur Emmanuel BOGILLOT avait déjà évoqué ce sujet avec l'association et un courrier leur a été adressé.

Une rencontre a eu lieu le lundi 7 septembre et après discussion avec les chasseurs, il a été convenu que le local resterait accessible pour la saison de chasse 2026-2027. La commune a donc un an pour trouver une solution de relocalisation pérenne pour cette structure, qui est une obligation légale (c'est le lieu des éventuelles vérifications après les jours de chasse). Madame le Maire précise qu'il sera nécessaire de formaliser la situation par une convention. Des pistes d'implantation sont étudiées.

Monsieur Emanuel BOGILLOT précise qu'historiquement, le local était installé sur le site de l'actuelle entreprise PELLET-JAMBAZ ; ce sera donc le second déménagement. Il estime toutefois qu'au vu du projet de l'espace sportif polyvalent, il est préférable de déplacer ce local.

Monsieur Jérôme BURNICHON demande la surface du local actuel.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT répond que le local actuel est d'environ 20m² mais qu'il n'est pas nécessaire d'avoir autant.

IV. TRAVAUX

. Remplacement de l'éclairage de la salle communale « La Ferma ».

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick SAILLET, 1^{er} adjoint en charge des travaux.

Il rappelle que les luminaires de la salle communale sont, pour la plupart, défectueux et qu'il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

La commission travaux s'était réunie au sujet du remplacement de l'éclairage de la salle communale « La Ferma ». Une consultation avait été menée auprès de trois entreprises du secteur : VV Elec, GC Elec et BAUD Electricité. Après un examen approfondi des différentes solutions proposées, l'offre de l'entreprise BAUD Electricité semblait être la plus appropriée aux caractéristiques de la salle, tant sur le plan esthétique que technique.

Néanmoins, un ajustement du devis avait été demandé par le Conseil municipal lors de la séance du 4 juin dernier. Monsieur Patrick SAILLET a donc rencontré l'entreprise BAUD Electricité le 13 juillet ; et un devis ajusté avec les solutions techniques et esthétiques souhaitées a été proposé.

Le Conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Patrick SAILLET ;
- Pris connaissance de l'ensemble des devis reçus et du rapport de la commission travaux ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **BAUD Electricité** pour un montant de **25 962,36€ HT** (soit 31 154,84€ TTC) pour réaliser le remplacement de l'éclairage de la salle communale et **CHARGE** Madame le Maire de valider le devis et de signer tous les actes complémentaires.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2026.

. Point d'information sur les travaux en cours.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick SAILLET, adjoint au Maire en charge des travaux, afin de faire un point sur les différents travaux en cours.

- ➔ Le container de stockage qui sera installé dans le prolongement du silo à sel, va être commandé très prochainement. L'habillage de la structure ainsi que la plantation de la haie auront lieu dans un second temps afin de ne pas risquer des détériorations liées aux travaux de l'espace sportif polyvalent. Une déclaration de travaux est en cours.
- ➔ L'ancien site de la station d'épuration, vers la déchetterie, devrait être récupérée prochainement.
Monsieur Emmanuel BOGILLOT confirme que le vote a eu lieu lors de la séance du Conseil syndical du SRB, le 9 septembre.
Cela permettra une surface de stockage supplémentaire pour les services techniques. Une réflexion est en cours pour l'aménagement de l'espace.
Monsieur Antoine DESCHAMPS demande s'il ne serait pas possible d'installer un local pour la chasse à cet endroit.
Madame le Maire répond que c'est une piste envisagée mais qu'il faudra rester prudent sur les éventuelles nouvelles constructions afin d'éviter tout risque d'intégration dans le périmètre l'agglomération annemassienne.
- ➔ Le plan de circulation de la Place des Marronniers a été présenté aux commerçants et ils sont satisfaits des adaptations proposées. Le déploiement du nouveau sens de circulation était prévu en septembre toutefois, les panneaux n'ont pas été réceptionnés à temps.
Dès réception du matériel, les services techniques se chargeront d'installer la signalétique et un démarrage pourrait être envisagé début octobre.
S'agissant de la communication, des panneaux ont été commandés et ils seront installés dans des stop-trottoirs.
Il persiste un questionnement sur l'aménagement et le matériel à utiliser afin de bien marquer l'entrée de la Place des Marronniers. Un travail en commission sera probablement effectué très prochainement. Dans un premier temps, l'idée serait d'ouvrir le parking avec les barrières actuelles ou des bordures rouges et blanches, en fléchant « parking ».
Il invite les élus à faire part de leurs idées et retours.
Monsieur Thierry VIRON demande si le marquage au sol sera bien effectué.
Monsieur Patrick SAILLET répond que des flèches pour marquer le sens de circulation seront créées par les services techniques.
Monsieur Thierry VIRON demande si un stop ou un cédez le passage est prévu vers la boucherie.

Monsieur Patrick SAILLET répond que cette option a été évoquée mais non validée pour le moment. Dans un premier temps, ce sera la priorité à droite qui s'appliquera.

- ➔ La campagne de goudronnage a été validée pour les secteurs des Arolles et des Chevriers. Les travaux sont prévus la semaine du 2 au 9 octobre sur la route des Chevriers (imposant une fermeture totale), aux Arolles et à Manant (en demi-chaussée). L'information aux riverains sera bien entendu anticipée.
- ➔ Pendant la saison estivale, les agriculteurs ont rencontré des difficultés pour rejoindre leurs champs situés au bout de l'impasse du Chemin des Grands Prés. Il devient urgent de réfléchir à des solutions pour maîtriser le stationnement sur ce secteur.
Monsieur JérémY MOUCHET confirme ces propos.
- ➔ S'agissant des travaux du bâtiment de La Diligence, une rencontre a eu lieu avec Monsieur Pierre BAJULAZ, architecte, et le contrat de maîtrise d'œuvre est attendu sous peu. Pour ce projet, un permis de construire sera nécessaire. Les travaux se dérouleront en deux phases, avec une priorité sur la phase 1 (réouverture rapide du commerce et création de l'escalier). L'objectif est de finir cette première phase entre mars et avril 2027. La réouverture du commerce est espérée au printemps.
Monsieur Antoine DESCHAMPS regrette que les travaux initialement prévus en septembre aient pris autant de retard et s'inquiète que la réouverture ne puisse avoir lieu avant l'été.
Monsieur Jean-Paul MUSARD rappelle qu'il faut être vigilant sur la validité de la licence.

V. AFFAIRES SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES.

. Point sur la rentrée scolaire.

Madame le Maire donne un point d'information sur la rentrée scolaire de l'école élémentaire publique.

Cette année, l'établissement compte 133 élèves ; soit 11 de moins qu'en 2025 et une nouvelle baisse est attendue à la rentrée 2027. Beaucoup de CM2 partent et peu de CP arrivent.

Il n'y a pas eu de fermeture de classe cette année mais cela est fort probable dans les années à venir.

Elle termine en indiquant que l'équipe enseignante est au complet.

. Subvention classe de découverte 2027 – Classes de CM1/CM2 et CM2 de l'école élémentaire publique.

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de l'école élémentaire de Boège pour un projet de classe de découverte à Meyras en Ardèche. Durant ce séjour, les élèves auront l'occasion de visiter la grotte Chauvet, de s'initier au canoë-kayak, à l'escalade et à favoriser la vie collective. Ce séjour aura lieu du 7 au juin 2026 pour les élèves des classes de CM1/CM2 et CM2 soit 46 élèves (38 de Boège et 8 de Saxel).

Madame Eloïse NOVEL s'exprime au nom de la Présidente du Sou des écoles qui souhaite souligner l'investissement des enseignants pour permettre à tous les enfants de partir. Elle indique également que le Sou des écoles peut financer une partie des voyages mais malheureusement pas la totalité.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à la **majorité** (1 abstention : E. NOVEL),

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention de **1 900 €** (10 € x 38 élèves de Boège x 5 jours) au **Sou des écoles de Boège** pour aider au financement de la Classe Découverte précitée.
- **PRECISE** que cette subvention sera versée sur l'exercice budgétaire 2027 et que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748.

. Subvention classe de découverte 2027 – Classes de CE1/CE2 et CE2/CM1 de l'école élémentaire publique.

Madame le Maire présente au Conseil municipal une seconde demande de subvention de l'école élémentaire publique pour un projet de classe de découverte à destination des élèves des classes de CE1/CE2 et CE2/CM1.

Elle explique que cette année est un peu particulière puisque des élèves de cycle 3 se retrouvent dans une troisième classe avec des élèves de cycle 2 et ne pourront donc pas partir en classe de découverte avec le reste du groupe. Afin que ceux-ci ne soient pas lésés, les enseignants des classes concernés souhaitent organiser un mini-séjour de deux nuitées sur le plateau des Glières.

Durant ce séjour, les élèves découvriront la faune et la flore ainsi que les modes de vie des animaux et les relations qui existent entre eux ; et cela leur permettra également de favoriser leur apprentissage de la vie collective. Les dates de ce séjour ne sont pas encore définies mais cela concernerait 43 élèves (38 de Boège et 5 de Saxel).

Madame Fabienne ROMAN regrette que les CM1 intégrés à la classe des CE2/CM1 se retrouvent à la fois séparés de leurs camarades et privés de la possibilité d'un séjour découverte.

Messieurs Thierry VIRON et Jérôme BURNICHON trouvent qu'il est toujours enrichissant de faire voyager les élèves et que cette subvention permettrait de soutenir les projets des enseignants.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (1 abstention : E. NOVEL),

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention de **1 140 €** (10 € x 38 élèves de Boège x 3 jours) au **Sou des écoles de Boège** pour aider au financement du mini-séjour précité.
- **PRECISE** que cette subvention sera versée sur l'exercice budgétaire 2027, et que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748, sous réserve que le projet aboutisse.

. Subvention diverse

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention pour le festival de montagne organisé par Le P'tit CAF et le cinéma La Trace. Etant donné que cette manifestation ne se déroule pas sur Boège, les porteurs de projet sont orientés vers la Communauté de Communes de la Vallée Verte, conformément à la pratique habituelle.

VI. SECURITE.

.Elaboration d'un diagnostic de vidéo protection communale.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel BOGILLOT, adjoint en charge de la tranquillité publique qui, comme évoqué lors d'un précédent Conseil municipal, souhaite avancer sur le dispositif de vidéo protection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. L'implantation de caméras, permettrait de prévenir les dégradations, les incivilités et autres faits délictueux ; dissuader leurs potentiels auteurs, et permettre ensuite de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT propose donc de saisir le référent sureté en prévention technique de la malveillance et conseiller technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

Monsieur Jérôme BURNICHON se dit naïf sur le sujet et s'interroge sur l'utilité de ce système. Monsieur Emmanuel BOGILLOT précise que cette décision permet simplement de lancer le diagnostic et précise qu'une étude sera menée par les services compétents de la gendarmerie. Cela permettra alors d'obtenir un document de travail pour commencer à réfléchir au sujet. Il ajoute que le sentiment d'insécurité de la population est toutefois de plus en plus important.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT,
- considérant que la commune est confrontée à des incivilités,

après en avoir délibéré, à la **majorité** (1 abstention : J. BURNICHON),

- **APPROUVE** le principe d'installer des caméras de surveillance afin de répondre aux objectifs de tranquillité et de sécurité publiques.

- **AUTORISE** Madame le Maire à saisir le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et conseiller technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable.

.Tranquillité publique.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel BOGILLOT, adjoint en charge de la tranquillité publique, qui fait part de diverses problématiques :

- ➔ Des nuisances liées à des aboiements de chiens ont pu être réglées grâce à l'envoi d'un courrier et une rencontre. Les personnes concernées regrettent toutefois qu'un arrangement à l'amiable entre voisins n'ait pas eu lieu.
- ➔ Des riverains ont alerté la mairie sur des usagers du bar des Marronniers qui urinent sur les murs des propriétés voisines. Il est difficile de gérer ce type d'incivilités toutefois le gérant du bar essaye de faire de la pédagogie. Il ajoute également que les toilettes publiques restent malheureusement fermées en raison de dégradations et d'incivilités.
- ➔ Une autre problématique concerne des jeunes qui viennent en nombre au bord de la Menoge pour se baigner et qui stationnent leurs petites voitures au bout du lotissement de Fellières. Cette situation commence à agacer les riverains. Les gendarmes sont intervenus à plusieurs reprises, en vain.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT s'interroge sur la nécessité de prendre un arrêté pour interdire la baignade et couvrir la responsabilité du Maire en cas d'accident.

Madame le Maire se dit contre la prise d'un arrêté car cela pénaliserait l'ensemble de la population.

Madame Eloïse NOVEL demande si le problème vient des engins motorisés, du nombre de jeunes présents ou de la baignade.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT répond que c'est un ensemble. Il ajoute toutefois qu'au mois d'août des jeunes ont été verbalisés par la gendarmerie et depuis, c'est un peu plus calme. Toutefois, il faut travailler sur ce sujet qui sera très probablement d'actualité dès le printemps prochain et éviter ainsi d'éventuels conflits.

Madame Virginie HAMONEAU propose de convoquer peut-être les jeunes en mairie accompagnés de leurs parents mais la difficulté provient du fait que les jeunes viennent de l'ensemble de la Vallée Verte.

. Approbation d'un contrat de partage de données pour la constitution du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) entre la commune de Boège et la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Madame le Maire rappelle que la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, a créé le plan communal de sauvegarde (PCS) et que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a augmenté le nombre de communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS. De plus, désormais les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PCIS) lorsque l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Vallée Verte est accompagnée par la société NUMERISK et la commune de Boège doit approuver un contrat pour le partage des données afin de mener à bien la constitution du Plan Intercommunal de Sauvegarde du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- pris connaissance du projet de contrat de partage de données ;

après en avoir délibéré, à la **majorité** (1 abstention : JP. MUSARD),

- **APPROUVE** la convention de partage de données, jointe en annexe de la présente délibération, sur la plateforme NUMERISK.

- **PRECISE** que la Communauté de Communes de la Vallée Verte aura la charge de la mise à jour des données du PICS pour la commune de Boège.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et à prendre toute mesure utile à son application.

VII. QUESTIONS DIVERSES

. Restructuration du cimetière communal.

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur l'avancée de la restructuration du cimetière. Des panneaux ont été installés sur les concessions nécessitant une action (renouvellement ou relève) pour inviter les familles à se manifester en mairie.

. Règles de location de la salle communale.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal une demande du Souvenir Français concernant la location de la salle communale le 8 mai 2027 ; date qui coïncidera avec le pont de l'Ascension. Les élus s'accordent pour autoriser de manière tout à fait exceptionnelle cette réservation en précisant toutefois qu'aucun personnel administratif, technique ou élu ne sera disponible sur ce week-end. Il conviendra donc de bien anticiper l'ensemble des demandes.

Les élus s'accordent également pour maintenir une gratuité annuelle pour chaque association de la commune et conservent le principe selon lequel, seuls les habitants, commerçants et associations de Boège peuvent louer la salle. Ils insistent également sur le fait que la salle est déjà très utilisée.

. Affichages en centre-bourg.

Madame le Maire fait remonter un problème concernant l'affichage des animations en centre de village. Il est décidé de faire un message pour rappeler que les affichages sont autorisés uniquement en entrée et sortie de village ; sous réserve d'un accord préalable de la mairie.

. Septembre en Or et Octobre Rose.

Madame le Maire donne la parole à Madame Virginie HAMONEAU, adjointe en charge des événements. Toutes deux remercient Monsieur Jérémie MOUCHET pour le travail de communication effectué.

Madame Virginie HAMONEAU rappelle que la commune s'est associée à l'association « Les Petites Etoiles », qui vient en aide aux familles des enfants atteints de cancers pédiatriques. Compte-tenu du délai, le soutien se fera essentiellement au travers de la communication et par des visuels fabriqués par les agents techniques. Elle précise que les deux tirelires déposées par l'association n'ont pas été utilisées puisqu'un QR code largement diffusé permet de faire des dons libres. Elle espère pouvoir impliquer un peu plus la commune en 2027, notamment en associant le Conseil Municipal des Jeunes.

Elle poursuit en indiquant qu'une démarche similaire est prévue pour Octobre Rose. Une réflexion est en cours pour changer peut-être les visuels (des parapluies par exemple).

Pour le mois de novembre, la commune n'a pas encore été sollicitée.

Elle termine en indiquant que la commission événement sera prochainement convoquée afin de travailler sur un événement de fin d'année et sur l'organisation de la fête nationale qui, en raison des travaux de l'espace sportif polyvalent, se fera très probablement sans feu d'artifice en 2027.

. Ateliers équilibre.

Madame le Maire donne la parole à Madame Claudie NICAISE, adjointe en charge des affaires sociales, pour faire un point sur les ateliers équilibre.

Elle explique qu'une session destinée aux nouveaux participants se tient chaque mercredi matin de 10h30 à 12h00 à la salle communale ; et une session, pour les personnes ayant déjà suivi un cycle a lieu le vendredi matin dans une salle de la maison des associations. La location de la salle est offerte aux adhérents de Boège et facturée 20€ pour les extérieurs.

. Organisation de la foire de la Saint-Maurice.

Madame le Maire rappelle que la foire de la Saint-Maurice aura lieu le samedi 19 septembre prochain. A cette occasion, un vin d'honneur sera offert par la commune et Madame le Maire sollicite les élus disponibles pour participer au service.

. Divers.

. Madame le Maire transmet les remerciements adressés par les familles à la suite des décès de Monsieur Jean MAURON et Madame Joëlle VERDAN.

. Monsieur Emmanuel BOGILLOT explique que lors du dernier Conseil syndical du SRB, le prix de l'eau a été évoqué. Il est prévu une hausse du tarif de l'eau d'environ 50% par rapport aux projections en raison du non-respect de l'échéancier initial et de l'inflation. Un vote à ce sujet est prévu en décembre.

. Madame Eloïse NOVEL informe les élus qu'une invitation arrivera prochainement pour l'évènement « Les élus à la ferme ». Ce temps d'échange entre agriculteurs et élus locaux se déroulera le samedi 17 octobre prochain à la ferme Elément Terre, installée sur la commune de Saint-André-de-Boège.

. Monsieur Thierry VIRON demande si les services administratifs ont bien réceptionné la demande de subvention pour l'association « Entracte à Boège ». Madame le Maire confirme.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 22h19.

Le Maire,
Julie NOVEL VERDAN

Le Secrétaire de séance,
Patrick SAILLET

